

ARRÊTÉ N°10/2026

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE**

Le Maire de CAUX ET SAUZENS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu l'arrêté n°24/2022 en date du 20 Mai 2022 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1) AUBRET Rachel ép. CHANABÉ	Adjoint technique territorial – 8 ^{ème} échelon Depuis le 21/03/2025	01/09/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Caux et Sauzens,
Le 13/04/2026
Geneviève RABOUL, Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le / /
Signature de l'agent :

